



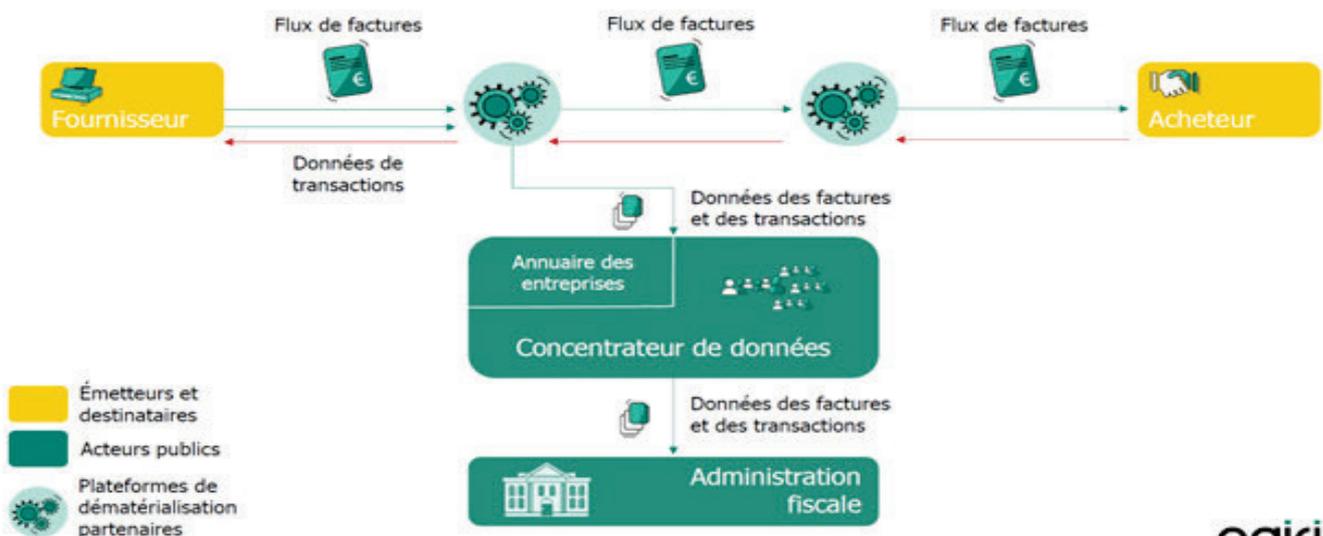
## FACTURE ÉLECTRONIQUE : L'accompagnement de l'AFOCG 2025/2027



### C'est quoi cette facture électronique ?

Une facture électronique, ce n'est pas juste un PDF envoyé par mail. C'est une facture **normée**, **lisible par les logiciels**, transmise via des **plateformes agréées**.

### Circuit de transmission des factures et des données



agiris.

**RAPPEL** La loi impose la transition vers la facture électronique pour toutes les entreprises, avec des échéances clés à respecter : réception des factures électroniques sur sa plateforme obligatoire à partir de septembre 2026 et émission obligatoire à partir de septembre 2027. L'Afocg vous accompagne dans cette transition en vous proposant des solutions adaptées et un soutien personnalisé.



L'accompagnement de l'Afocg :

**1 - Quand vous faites des factures** (obligation Septembre 2027) : Vous devrez créer votre facture dans votre logiciel (ou plateforme) sous le format électronique requis (Facture-X).

Par le biais de son prestataire AGIRIS, l'Afocg réalisera un diagnostic de vos outils actuels et vous proposera des logiciels de facturation adaptés et normés selon votre activité et les volumes de factures émises : Isanet-Fact, Isafact, logiciels AGIRIS, ou autres.

La mise en place du logiciel Isanet-Fact est faite par notre équipe à distance ou chez vous selon les besoins. Pour une meilleure expertise, la maintenance est ensuite assurée directement par Isagri.

Les factures émises remontent dans le logiciel de comptabilité (ISACOMPTA) communiquant avec les logiciels de facturation et les plateformes de dématérialisation (eFacture). Il permet la récupération automatique des factures reçues. Cela facilite la saisie comptable et le suivi en temps réel de l'activité grâce aux tableaux de bords mis en place par l'Afocg.

**2 - Pour transmettre vos factures à vos clients : le choix de la « plateforme de dématérialisation » : eFacture (AGIRIS)**

Afin d'envoyer des factures à vos clients professionnels et recevoir les factures de vos fournisseurs, vous devez avoir sélectionné une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) et être inscrit dans l'annuaire centralisé mis en place par l'administration fiscale.

L'Afocg a choisi la plateforme eFacture, parfaitement intégrée à la chaîne de production comptable (avec ISACOMPTA pour votre comptabilité, et avec vos logiciels de facturation). **Ceci est important : choisir une autre plateforme entraînerait immanquablement des temps et coûts supplémentaires autant pour vous que pour nous.**

Consciente de la complexité de cette transition, de la diversité des solutions proposées par différents acteurs, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) autorise désormais les cabinets d'expertise comptable à effectuer ces démarches au nom de leurs clients.

Dans cette optique, pour vous simplifier cette étape, l'Afocg propose de réaliser, pour votre compte, l'adhésion à la plateforme eFacture, ainsi que votre inscription à l'annuaire centralisé.

Pour rappel, la plateforme eFacture offrira également des fonctionnalités complètes de classement, d'archivage légal, de tri et recherche de vos factures fournisseurs et clients.

Et pour ceux qui ne font que quelques factures par an, la plateforme eFacture permettra également de les réaliser.

**3 - Pour recevoir les factures de vos fournisseurs** (obligation Septembre 2026) : chaque adhérent reçoit ses factures dans son propre système qui se compose de la plateforme de dématérialisation eFacture (AGIRIS) et du logiciel comptable ISACOMPTA (AGIRIS).

Cela lui permettra de gérer les factures reçues, réglées ou non, et de suivre en temps réel sa trésorerie. Les tableaux de bords mis en place par l'Afocg permettront notamment de suivre le chiffre d'affaires, les dettes fournisseurs et les créances au fil de l'eau sous forme de graphiques rapidement interprétables visuellement.

**4 - Vous recevez des paiements (CB, espèce, chèque) car vous avez une activité de vente directe (à la ferme, sur les marchés, ...)**

Nous vous conseillons sur des solutions adaptées à votre activité : enregistrements papiers à minima/ caisse.

Pour les ventes directes, vous devrez déclarer le total des ventes à l'Administration fiscale à des fréquences définies selon votre régime de TVA (tous les 10 jours ou tous les mois) via la plateforme de dématérialisation eFacture. Dans ce cas, la saisie de votre brouillard de caisse avec l'outil Z DE CAISSE (AGIRIS) vous permettra de préparer la saisie des éléments à faire remonter à l'Administration.



Pour les adhérents disposant d'une caisse, depuis le 1/09/25 tous les logiciels de caisse doivent, à minima, avoir fait l'objet d'une demande de certification par un organisme accrédité. À compter du 1/03/2026 tous les logiciels ou systèmes de caisse devront bénéficier d'un certificat délivré par un organisme certificateur accrédité (l'attestation délivrée par l'éditeur ne sera plus suffisante).

**5 - Des formations pour vous accompagner**

Fidèle à son ADN, l'Afocg vous propose des formations pratiques et financées par le VIVEA :

- 1<sup>er</sup> semestre 2026 : formation à la réception des factures électroniques (obligation 01/09/2026) :
  - Enjeux, contexte et opportunités de la facture électronique,
  - Gestion informatique et documentaire des factures,
  - Réception, validation et traitement des factures via eFacture avec mise en pratique,
  - Zoom sur les tableaux de bord : valoriser les informations en temps réel.
- 1<sup>er</sup> semestre 2027 : formation à l'émission des factures électroniques (obligation 01/09/27).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les prochains mois pour vous proposer les dates et lieux de ces formations pour que chacun puisse y participer.

Pour toutes les questions en lien avec la facture électronique vous pouvez contacter notre service informatique qui est à votre disposition pour vous accompagner dans cette transformation électronique.